

# **Note de présentation de la Modification n°5 du PLU de Chartres-de-Bretagne**

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chartres-de-Bretagne a été approuvée le 29 juin 2009.

Depuis, il a :

- été modifié les 13 décembre 2010, 12 décembre 2011, 02 juillet 2012 et 19 novembre 2015 ;

***Maître d'ouvrage de la modification du PLU :*** Rennes Métropole

### ***Objet de l'enquête et caractéristiques du projet de modification***

Différentes réflexions en cours par la commune de Chartres-de-Bretagne nécessitent l'engagement d'une procédure de modification du PLU.

Ces éléments conduisent aujourd'hui à proposer une adaptation du PLU pour permettre :

- L'actualisation du règlement graphique,
- la mise à jour, création et suppression d'emplacements réservés,
- les modifications du règlement littéral pour lequel il apparaît nécessaire de toiletter certaines règles,
- l'identification des indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du PLU,
- la mise à jour des annexes, afin d'actualiser les données.

### ***Choix du projet de modification retenu et incidences sur l'environnement***

Les évolutions à apporter au PLU sont limitées, ponctuelles et restent sur un champ limité justifiant le recours à la procédure de modification du PLU.

#### **Prise en compte de l'environnement et de l'agriculture :**

Les évolutions n'impliquent la réduction d'aucune protection et d'aucune zone agricole ou naturelle édictées au titre du PLU.

#### **Prise en compte du paysage et du patrimoine :**

Elles ne remettent pas en cause les principes paysagés ou le patrimoine identifiés précédemment au PLU.

Les modifications proposées seront introduites, après approbation, dans le dossier de modification du PLU :

- en annexe au rapport de présentation (additif au rapport de présentation) ;
- en remplacement et complément des pièces initialement en vigueur (règlements graphique et littéral, annexes).

***Textes qui régissent l'enquête publique en cause et indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au Plan Local d'Urbanisme***

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chartres-de-Bretagne a été approuvée le 29 juin 2009.

La procédure visée est la modification du PLU au titre de l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique est réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement (articles L123-1 et suivants) relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

***Bilan de la procédure de débat public, ou de la concertation, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision :***

La procédure de modification du Plan Local de l'Urbanisme au titre des articles L. 153-36 et suivants ne prévoit pas de procédure de débat public, de concertation, ou permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Aucune concertation préalable n'a donc eu lieu.

***Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation :***

- Au terme de l'enquête publique, le conseil métropolitain prendra une délibération pour décider ou non de l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Chartres-de-Bretagne, après avis du Conseil Municipal de Chartres-de-Bretagne.
- Des modifications, par rapport au dossier soumis à enquête publique, seront éventuellement décidées par le Conseil Métropolitain au vu des observations formulées par le public lors de l'enquête, par les personnes publiques associées et consultées ou par le commissaire enquêteur.